

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450. 000 €.
Siège social : 38 Place de la Seine – Silic 168 - 94533 RUNGIS CEDEX.
338 739 485 R.C.S. CRETEIL

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Jeudi 14 Juin 2012 à 10 heures**, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2012

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 521 069 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus aux Administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 521 069 euros décide de l'affecter au report à nouveau.

A la suite de cette affectation, les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de 395 551 € soit plus de la moitié du capital.

De ce fait, la société, ayant reconstitué plus de la moitié de son capital dans les deux ans, peut continuer son activité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les dividendes au titre des exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividendes	Avoirs fiscaux
2008	1.500.000	0	0
2009	1.500.000	375 000 €	562 500 €
2010	1.500.000	0	0

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse Euronext de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 41 73 56 20.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

1202214